



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 11 Avril 2024**

**Date de la convocation : 05 avril 2024**

**Date d'affichage : 05 avril 2024**

L'an 2024 le jeudi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme DEBUYSER Chantal à Mme BLONDEL Marie-Christine – M. DUPONT Bruno à M. COTE Alexandre – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme de SWARTE Marie-Dominique.

**Absent(s)** : M. COLLET Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

**Secrétaire de séance** : M. KNOCKAERT Vincent

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 26

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 19

**Délibération n° 2024 – 25**

**OBJET**      Affectation du résultat 2023

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction M 57 impose lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement de couvrir prioritairement un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ou le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que le compte administratif 2023 de la commune présente un besoin de financement en investissement de 249 406.83 € en incluant les restes à réaliser, qui doit donc être couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) ;

Considérant que, dans le cas où l'excédent de fonctionnement dépasse le besoin de financement, il est possible pour le conseil de voter une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) ;

Considérant qu'il est opportun d'utiliser cette possibilité au regard des projets d'investissement prévus par la commune en 2024 ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2023 et l'inscription d'une dotation complémentaire sur le budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	<b>489 129.03 €</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

**Mention exécutoire : oui**

Maire,  
Jean-Claude THOREZ

